Je voudrais savoir si c'est vrai. C'est là une simple question de fait. Deuxièmement, si c'est vrai, pourquoi le gouvernement a-t-il empêché la Banque Toronto Dominion d'envoyer 40 inspecteurs pour tenter d'obtenir de meilleurs renseignements?

Le sénateur Roblin: Je crois pouvoir prendre préavis de cette question et c'est ce que je ferai.

L'honorable Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il déposer, demain, les bons renseignements, ceux qui sont mieux et les meilleurs. De cette façon, les sénateurs pourraient juger les trois catégories de renseignements, afin que nous sachions quels étaient vraiment les meilleurs.

Le sénateur Roblin: Les renseignements sur lesquels le gouvernement a pris appui et que j'ai qualifiés de meilleurs renseignements disponibles seront transmis au comité pour que ce dernier juge s'ils étaient valables.

L'EFFONDREMENT DE LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA—L'ÉTUDE EN COMITÉ

L'honorable Allan J. MacEachen (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a mentionné à plusieurs reprises «le comité». Le ministre a déclaré qu'il y aurait un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Le premier ministre a répété la même chose. Je voudrais savoir si le comité dont parle le leader du gouvernement est un comité mixte chargé d'étudier la question et de fournir les renseignements que nous sommes incapables d'obtenir aujourd'hui.

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Non, honorables sénateurs. Il est vrai que la déclaration initiale mentionnait un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. On est revenu sur cette décision étant donné qu'un comité des Communes examine déjà la première partie du problème qui a surgi en mars dernier et il est parfaitement au courant de certains aspects de l'affaire. Il a donc été entendu que la Chambre des communes serait priée d'approuver le renvoi de la question au comité permanent de la Chambre qui étudie les questions financières et bancaires. On discute donc dans les coulisses à l'autre endroit comment le comité de la Chambre devrait procéder.

Je le répète, nous sommes les maîtres de nos propres délibérations et si les sénateurs veulent que notre comité des banques et du commerce soit saisi de la question de la BCC—et je présume que telle est leur intention—rien ne peut nous empêcher d'agir de la sorte.

LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA—L'ÉVALUATION DE SOLVABILITÉ FAITE PAR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

L'honorable Ian Sinclair: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Quand il a déposé le projet de loi, en mars dernier, une déclaration d'intention y était jointe. Cela étant, le gouvernement du Canada juge-t-il

que le peuple du Canada peut accepter sans réserve l'évaluation Je solvabilité que fait l'inspecteur général des banques?

L'honorable Duff Roblin (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, est-ce que mon honorable ami veut savoir si l'on peut se fier aux renseignements fournis par l'inspecteur général?

Le sénateur Sinclair: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le sénateur Roblin: Dans ce cas, qu'avez-vous demandé?

Le sénateur Sinclair: Quand l'inspecteur général des banques déclare qu'une banque est solvable, le public canadien peut-il accepter cette déclaration?

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas ainsi que j'avais compris de la première question. Diverses personnes ont fait des déclarations au sujet de la solvabilité. Il y a eu notamment l'inspecteur général, la ministre d'État et le gouverneur de la Banque du Canada. J'imagine que leur avis sera examiné quand le comité se réunira afin que celui-ci puisse décider quelle valeur on peut leur prêter.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, je crois savoir qu'une partie des fonctions et des obligations de l'inspecteur général des banques consiste à donner des directives si ses enquêtes révèlent que la solvabilité d'un établissement quelconque est douteuse. Est-ce exact?

Le sénateur Roblin: Oui.

Le sénateur Sinclair: Dans ce cas, quand l'inspecteur général est convaincu que l'établissement est solvable, le public canadien peut-il agir sur la foi de cette évaluation? Qui pourrait la mettre en doute? Ma question est celle-ci: qui peut mettre en doute l'évaluation de l'inspecteur général des banques? Qui peut mettre sa parole en doute?

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je répète que l'inspecteur général des banques a le devoir de juger la solvabilité des banques et que, s'il constate qu'elles ne sont pas solvables, il doit en aviser le ministre qui doit à son tour prendre certaines mesures. C'est ce qui a été fait à la fin d'août, quand l'inspecteur général a décidé que la banque n'était plus solvable.

Quant à la valeur qu'il faut accorder à l'avis de l'inspecteur général, ou de toute autre personne d'ailleurs, il me semble que c'est une question de jugement. Personne ne peut faire de déclaration catégorique à ce sujet.

Le sénateur Sinclair: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris la déclaration d'intention qui avait été ajoutée au projet de loi, une condition avait été posée selon laquelle, avant que les banques mentionnées à l'Annexe A fournissent une partie quelconque des 60 millions de dollars, elles devaient recevoir par écrit l'assurance que la Banque Commerciale du Canada était solvable. Est-ce exact?

(1430)

Le sénateur Roblin: Je n'ai pas le document sous les yeux et je ne peux donc pas répondre à la question, mais cela ne m'étonnerait pas que l'honorable sénateur ait raison.

[Le sénateur Godfrey.]